

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 3 novembre 2011.

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 17 et 18 octobre 2011**

**2011 DU 228** - Substitution de la dénomination “rue de Tahiti” à celle de “rue de Taïti” (12e).

**Mme Anne HIDALGO, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 4 octobre 2011, par lequel M. le Maire de Paris propose de substituer la dénomination “rue de Tahiti” à celle de “rue de Taïti”, commençant au numéro 83, rue de Picpus et finissant au numéro 5, boulevard de Picpus (12e) ;

Vu le plan annexé audit projet de délibération ;

Vu l’avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 10 octobre 2011 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO,

Délibère :

La dénomination “rue de Tahiti” est substituée à celle de “rue de Taïti”, commençant au numéro 83, rue de Picpus et finissant au numéro 5, boulevard de Picpus (12e).